

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 931

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 39 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Commission spéciale, l'amendement 487 a été adopté, apparemment anecdotique, mais qui emporte des conséquences dramatiques pour les écoles de conduite de proximité.

En supprimant l'obligation d'effectuer l'évaluation préalable à l'apprentissage à la conduite en présentiel, ce sont tout simplement les auto-écoles en ligne qui sont avantagées ; ce qui conduit inéluctablement à la disparition des écoles de conduite de proximité.

Cette dynamique est d'autant plus regrettable qu'elle porte non seulement préjudice à nos territoires mais aussi à la qualité des formations que reçoivent les personnes qui apprennent à conduire.

Il convient donc de supprimer cet article.